## Initiatives ministérielles

fois de son invitation. Nous avons toujours été bien accueillis chez lui.

Nous reprenons le débat avec l'honorable député de Fraser Valley-Est.

[Traduction]

M. Chuck Strahl (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, si vous acceptez cette invitation, vous serez très occupé, car je suis certain que tous les députés vous inviteront dans leur circonscription.

Je suis toujours impressionné...

Le président suppléant (M. Kilger): J'accepterais toutes les invitations. Cependant, il faudrait, pour cela, que j'envisage ce dont d'autres députés ont parlé tout à l'heure, c'est-à-dire un nouveau mode de déplacement. Je ne sais pas s'ils faisaient allusion à un solde de places ou à autre chose. Cependant, j'accepterai volontiers toutes les invitations.

M. Strahl: Monsieur le Président, je reprends toujours courage lorsque—souvent, comme le député qui a pris la parole avant moi l'a souligné—la discussion porte sur les privilèges de la Chambre. L'autre point qui m'impressionne toujours, c'est la passion qui anime les députés quand ils parlent de leur circonscription. On parle souvent d'un microcosme de la société canadienne. C'est effectivement ce que chaque député, à sa manière, représente à la Chambre. Je trouve toujours encourageant d'entendre les députés parler avec fierté de leur circonscription. Naturellement, je vous invite à venir dans ma circonscription, Fraser Valley—Est, surtout que le mercure a grimpé, la semaine dernière, à 24 degrés. Je m'arrête là. Je ne voudrais pas retourner le couteau dans la plaie!

Je voudrais, cependant, parler de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et des modifications proposées par le Parti réformiste pour la rendre plus acceptable aux yeux des Canadiens et de ceux d'entre nous qui ont des réserves à propos de certaines parties de cette procédure de suspension.

Ma circonscription, Fraser Valley-Est, risque de voir ses limites révisées de façon importante. Les limites ont été élargies pour inclure la région de Merritt-Princeton, à l'intérieur de la Colombie-Britannique. Ce serait un véritable casse-tête pour moi, à certains égards, que d'essayer de servir une circonscription comprenant trois autoroutes qui aboutissent chacune à une petite ville. Ce serait extrêmement difficile.

Je pense qu'il est important que nous mettions de côté mes sentiments personnels, que je sois favorable ou non à la révision des limites de ma circonscription, et que nous nous occupions des principes en jeu dans la révision des limites des circonscriptions. C'est de cela dont je voudrais vous parler ce matin.

À mon avis, ce projet de loi ne devrait pas être adopté pour cinq raisons. La première, c'est que, selon moi, il va à l'encontre du but du Parlement en ce qui concerne le processus électoral. La Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales exige que celles-ci soient révisées tous les dix ans. Il s'agit là d'une exigence prévue dans une loi du Parlement qui a déjà été promulguée.

Les huit premiers articles de la loi traitent, entre autres, de la constitution de commissions qui seront chargées de décider de ces questions pour les provinces, de la composition de ces commissions et de la nomination de leurs membres.

L'important, c'est que ces commissions ont presque une impartialité judiciaire. Il est important qu'elles soient libres de faire des choix fondés sur l'impartialité dont elles jouissent, des choix fondés sur les exigences de la loi.

Quand le Président de la Chambre des communes ou le juge en chef d'une province nomme une personne à la commission, cette personne se voit confier une charge quasi judiciaire. Nous devons croire à son impartialité et accepter ses idées dans la mesure où elles cadrent avec le processus, faute de quoi, nous allons à l'encontre du but du Parlement.

Le Parlement interdit expressément à tout sénateur ou député d'être membre de la commission. Cela, bien entendu, pour éviter toute ingérence politique, pour éviter que l'esprit de parti n'influe sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Bref, pour préserver l'impartialité de la commission qui doit être perçue comme impartiale.

Le calendrier de ces changements est, à mon avis, également important.

• (1140)

L'article 13 de la Loi porte que, dans les meilleurs délais après chaque recensement décennal, c'est-à-dire tous les dix ans, le statisticien en chef envoie un rapport au directeur général des élections afin de calculer le nombre de sièges, et ainsi de suite. L'élément important est le choix du moment. Il faut, le plus tôt possible après le recensement, effectuer la révision des limites de manière à ce que la carte électorale reflète le plus fidèlement possible les fluctuations démographiques, etc., dans chaque province. Aux termes de l'article 14, chaque commission doit rédiger un rapport dans les meilleurs délais.

Le dernier recensement ayant eu lieu en 1991, il y a déjà trois ans, le Parlement précédent n'a pas permis aux commissions d'intervenir dans les meilleurs délais puisqu'il a déjà suspendu l'application de la loi pour deux ans. Pour certains, c'est peu de choses, mais, en agissant ainsi, on a empêché une révision impartiale des limites des circonscriptions électorales. Je trouve très inquiétant que des parlementaires s'ingèrent dans ce qui doit être un organisme indépendant et un rapport indépendant.

Toutes les limites de circonscriptions électorales devaient être révisées le plus tôt possible après le recensement de 1991. La dernière loi, le projet de loi C-67, a mis tout le processus en veilleuse. On a supprimé les 11 commissions gouvernementales, gaspillant du même coup le temps, les efforts et l'argent engagés.

Je me demande pourquoi nous devrions nous engager encore une fois dans cet exercice pour le suspendre de nouveau, après avoir encore dépensé cinq millions de dollars. Je ne peux que faire des conjectures. Je sais que les nouvelles limites ne conviennent peut-être pas, mais elles nous posent un inconvénient à tous. La politique ne répond jamais entièrement à nos voeux. Il se peut que des députés doivent établir de nouveaux contacts politiques en raison de la révision des limites de leur circonscription. Quoi qu'il en soit, cela répond aussi aux règles d'impartialité. Le député peut aussi retrouver dans sa circonscription des secteurs où la population vote traditionnellement